

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-244

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 10

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« a bis) Au 5, le taux : « 30 % » est remplacé par le taux : « 25 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'abaisser de 30 à 25 % le taux du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) prévu à l'article 200 *quater* du code général des impôts compte tenu de la dynamique de cette dépense fiscale (619 millions d'euros en 2014, 900 millions d'euros en 2015 et 1,3 milliard d'euros en 2016).

Ce projet de loi de finances prend d'ailleurs acte d'une révision à la baisse du produit de l'impôt sur le revenu par rapport à la prévision en loi de finances initiale, en partie liée à cette dynamique (à hauteur de 300 millions d'euros).